

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 13 novembre 2020

10^{ème} Commission**N° CP-2020-11-10-10****Service instructeur**

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté**PLANETES 68 - AIDE A LA REHABILITATION THERMIQUE
DANS LE PARC LOCATIF SOCIAL
(SAINT-LOUIS HABITAT)**

Résumé : Dans le cadre de la politique départementale de l'habitat et de la convention signée le 8 décembre 2017 entre le Département du Haut-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Association Régionale des organismes HLM d'Alsace et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), le Département soutient la réhabilitation thermique des logements du parc social.

A ce titre, il vous est proposé d'accorder à SAINT-LOUIS HABITAT une subvention départementale de 310 050 € pour la réhabilitation thermique de 117 logements locatifs sociaux situés 1-3, 9-11 et 13-15 rue Charles Péguy à SAINT-LOUIS.

Il est proposé d'établir une convention fixant notamment le montant de la subvention départementale et ses modalités de versement et d'autoriser le Président à signer ce document. Cette aide a fait l'objet d'un avis favorable de la 10^{ème} Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement en date du 25 septembre 2020.

La convention de financement de la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux signée le 8 décembre 2017 entre le Département du Haut-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Association Régionale des organismes HLM d'Alsace et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) permet l'articulation de l'Eco-Prêt délivré par la CDC et des subventions des collectivités. Les objectifs sont les suivants :

- remédier à la précarité à laquelle peuvent être confrontés les locataires du parc public résultant de logements énergivores ;
- élaborer un dispositif de financement simple et efficient pour faciliter la démarche des bailleurs sociaux (dossier unique de demande auprès de la CDC) ;

- promouvoir le gain énergétique le plus efficient pour préserver l'équilibre économique des opérations ;
- garantir les prêts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la CDC.

Par cette convention, le dispositif des aides sur fonds propres du Département et de garantie d'emprunt sur la réhabilitation thermique des logements sociaux se poursuit jusqu'à fin 2020.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de SAINT-LOUIS HABITAT relative à l'opération suivante :

- 117 logements sis 1-3, 9-11 et 13-15 rue Charles Péguy à SAINT-LOUIS (immeuble achevé après 1948), pour un coût d'opération de 2 764 000 € TTC, un PAM éco-prêt et un PAM de la CDC d'un montant total de 1 622 000 € et un montant de subvention correspondant du Conseil départemental de 310 050 €, soit 2 650 € par logement.

Cette aide est conforme à la délibération de la Commission permanente en date du 6 octobre 2017 définissant les modalités de partenariat entre la CDC et les collectivités locales pour la mise en place des financements en faveur des réhabilitations permettant d'améliorer la qualité énergétique du parc locatif social.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver l'aide à la réhabilitation thermique en faveur de SAINT-LOUIS HABITAT, pour 117 logements sis 1-3, 9-11 et 13-15 rue Charles Péguy à SAINT-LOUIS, pour un montant de 310 050 € versé en deux fois, à prélever sur le programme 30524 - H221 - chapitre 204 – fonction 72 - nature 204163 (MIL 2020),
- d'approuver les termes de la convention à conclure avec SAINT-LOUIS HABITAT, jointe en annexe au rapport, fixant notamment le montant de la subvention départementale et les modalités de versement,
- de m'autoriser à signer cette convention

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT
Remy WITH